

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-88

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Pascal DEMANGE en tant que secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Godet', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' around the top edge, 'BUGEY SUD (Ain)' in the center, and '2015-2020' around the bottom edge.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-89

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Information sur les décisions prises entre le 1^{er} septembre et le 05 octobre 2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D-2020-96 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire



- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
19 septembre	Modification de la convention pour la desserte de l'accueil de jour en TAD entre la CCBS, le transporteur AIT mobilité et l'accueil de jour Bon Repos de Belley	La prise en charge par le TAD des personnes accueillies par l'établissement ne sera plus systématique compte tenu des demandes en augmentation	2022-265
	Destruction du bac à traile Bourgey	L'état de conservation ne permet plus de l'exposer. DRAC informée de la procédure	2022-266
	Rupture anticipée de la convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public du lac de Virieu le Grand avec M. Hozler	Avis défavorable à la demande	2022-267
	Modification du projet de travaux « réfection de la piste pastorale de la grillette »	Abandon du projet au profit de la réhabilitation de la piste pastorale au lieu-dit la Tour	2022-268
	Avis sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Clermont au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey	Avis favorable	2022-269
	Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Haut Valromey	Avis favorable	2022-270
	Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Belley	Avis favorable	2022-271
	Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Brens	Avis défavorable	2022-272

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché / avenant	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Marché 2022-0000000014-00	16/09	Travaux de création de Goyas (mares pour abreuvement du bétail/biodiversité liée)	Groupement YM Entreprise/ Sublet/Tchassagne 01110 Hauteville Lompnes	122 049,84 €	2022-273
Déclaration sans suite	19/09	Déclaration sans suite d'une consultation pour des travaux de réhabilitation du Laval à Arvière en Valromey			2022-282
Déclaration sans suite	19/09	Déclaration sans suite d'une consultation pour la mission CSPS pour les travaux de réhabilitation du Laval à Arvière en Valromey			2022-283
Marché 2021-0000000004-00	22/09	Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour	NEW DEAL 38000 Grenoble	1 425,00 €	2022-284



		l'élaboration du projet de territoire Bugey Sud			
Marché 2022-06	28/09	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la marbrerie et aménagements des abords de la cascade de Glandieu	Choix des 3 candidats admis à présenter une offre		2022-285
Marché 2022-00000000015-00	30/09	Acquisition et mise en place de 3 conteneurs maritimes type recyclerie	G. GILLARD SAS 77590 Bois le Roi	48 330.00 €	2022-300

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
14/09	Elagage lamier sur la commune de Ceyzérieu	3 024.00 €	Jacky Montabone 01350 Ceyzérieu	2022-264
14/09	Achat composteurs individuels et collectifs en bois	7 886,46 €	Quadria Environnement 33127 Saint Jean d'Ilac	2022-274
14/09	Entretien annuel des groupes hydrauliques au quai de transfert	2 182,56 €	Legras Industries 51206 Epernay Cedex	2022-275
14/09	Confection de cartes sur l'extension des consignes de tri	7584,50 €	Gonnet Imprimeur 01300 Belley	2022-277
14/09	Vidéo projet de territoire	4 996,50 €	Résonance publique 69001 Lyon	2022-278
14/09	Travaux sur goyas	4 293,05 €	Société Tchassagne 01160 St Martin du Mont	2022-280
29/09	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	4 320.00 €	Société Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-286
29/09	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	5 391,60 €	Société Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-287
29/09	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	28 260.00 €	Société Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-288
29/09	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	4 000.00 €	Société Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-289
29/09	Renouvellement du support et maintenance de Global Mapper	1 044.00 €	Société Alain Olivier Géomatique 73300 Albiez le Jeune	2022-290
29/09	Aménagement de sécurité ViaRhona au port de Massignieu de Rives - espaces à végétalisés	1 356,49 €	Gamm Vert 01300 Belley	2022-291
30/09	Elagage sur la commune de Pollieu	1 915,20 €	Jacky Montabone 01350 Ceyzérieu	2022-296
30/09	Elagage sur la commune de Marignieu	1 440,00 €	YM Entreprise 01110 Hauteville	2022-297
30/09	Mise en conformité électrique de la piscine	2 116,75 €	ATME Deschamps 01300 Belley	2022-299
Finances				
01/09	Admission en non-valeur sur les budgets annexes SPANC et gestion des déchets	3 121.89 €		2022-261
01/09	Régie piscine augmentation du fonds de caisse	200 €		2022-262
Tourisme				
29/09	Mise en place de trois portiques en bois au lac de Virieu le Grand	8 250,00 €	RS Paysage 73170 Yenne	2022-292
29/09	Mise en place d'un portique en bois au port de Virignin	3 480,00 €	RS Paysage 73170 Yenne	2022-293
29/09	Déplacement de candélabres sur le site du port de Virignin	8 102,10 €	Citeos 01300 Contrevoz	2022-294
26/09	Démontage des pontons du lac de Virieu	17 700,00 €	François Perrin SAS 38510 Morestel	2022-295



Communication				
14/09	Formation Adobe (vidéo - création numérique)	5 364.00 €	SAS Lexom 07000 Privas	2022-279
14/09	Module complémentaire pour un film	1 074,00 €	Société Yocot 73240 St Genix les Villages	2022-281
30/09	Impression du 6 ^{ème} numéro du magazine Tout Bugey Sud	4 794,00 €	Gonnet Imprimeur 01300 Belley	2022-298
03/10	Distribution du 6 ^{ème} numéro du magazine Tout Bugey Sud	4 591.81 €	La Poste Solutions Business 69356 Lyon Cedex 08	2022-302
Marchés publics				
14/09	Achat d'unités de publication pour les marchés publics à venir	3 240,00 €	DILA Journal Officiel 75727 Paris	2022-276

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-90

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Evolution des délégations de pouvoir de l'assemblée à la présidente et au bureau

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Par sa délibération n°2020-96 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire nouvellement élu a procédé au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Pour mémoire, l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les délégations ont été consenties par l'assemblée délibérante en date du 17 septembre 2020 par délibération n°2020-96.

Pour rappel, il n'y avait pas de délégation au bureau lors de la mandature précédente.

Deux ans après l'adoption de cette délibération, une évaluation du fonctionnement du conseil communautaire, du bureau décisionnel et des services de la collectivité a été menée dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement administratif de la CCBS et l'organisation des assemblées pour permettre aux élus de se consacrer aux débats sur les sujets véritablement impactant.

Afin de fluidifier le fonctionnement des services communautaires, de renforcer la collégialité et le débat au sein des instances de décision de la communauté de communes Bugey Sud, il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations consenties dans les 3 domaines suivants, le reste des délégations restant inchangée :

Domaine	Présidente	Bureau
Finances	Décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.	Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal.
Foncier Propriétés communautaires		Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
Juridique	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 25 000 € TTC.



Madame la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Elle peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve le nouveau tableau des délégations détaillées ci-dessous :

Domaine	Présidente	Bureau
Finances	Décider d'une admission en non-valeur.	Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.
	Décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.	Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la Communauté.
	Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
		Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal.
Assurances	Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.	
Marchés publics	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	
Ressources humaines		Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévus au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs.
Urbanisme		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des



		documents d'urbanisme communaux des communes membres.
		Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme).
		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
		Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire.
Foncier Propriétés communautaires	Décider des permissions de voirie.	Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage des biens de la CCBS pour une durée n'excédant pas douze ans.
		Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
Juridique	Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la CCBS n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats	Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire.
	Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus.
	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
	Agir ou défendre en justice, au nom de la CCBS, devant toutes les juridictions.	
	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 25 000 € TTC.

- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-91

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Montagne 4 saisons »

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et à renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Le rapporteur expose :

Contexte

Lors de la Session du 7 février 2022, l'assemblée départementale a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a été associée à cette démarche et est partie prenante de celle-ci.

Aujourd'hui, la région Auvergne-Rhône-Alpes lance un Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Montagne 4 saisons ». Celui-ci constitue une opportunité pour la mise en œuvre de la stratégie « Montagne de l'Ain » partagée entre le Département et les EPCI concernés, avec une candidature unique portée par le Département de l'Ain comme chef de file.

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 "Territoires Région Montagne 4 Saisons"

La région Auvergne Rhône-Alpes a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique.

La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques.

Aujourd'hui et afin de répondre à cet enjeu de développement, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la région met en place trois nouveaux AMI à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », « Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques ».

En accompagnant une trentaine de territoires à l'échelle régionale, la région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, soutenir les projets d'investissements publics et privés et faire bénéficier aux territoires des services et outils de la région.

Les candidats ciblés par ces trois AMI sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Néanmoins, un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom du territoire.

Proposition de candidature

Le département de l'Ain souhaite se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, au nom des intercommunalités concernées :

- Haut-Bugey agglomération,
- Pays de Gex agglomération,
- Communauté de communes Bugey Sud,
- Communauté de communes Pays Bellegardien,
- Communauté de communes Usses et Rhône.

Cette démarche est en cohérence avec la signature de la charte de bonnes pratiques. Le département de l'Ain s'engage également à :



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- Mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels,
- Participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- Mettre en place des moyens humains dédiés,
- Réunir un comité de pilotage par an,
- Mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.

Le département de l'Ain sera accompagné par Aintourisme, tout au long du projet.

Les intercommunalités signataires de la convention s'engageront, quant à elles, à :

- Maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans,
- Répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

Cet AMI concernera des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier pouvant être jusqu'à 50% maximum (dans la limite de 80% d'aides publiques en co-financement).

La région offre également son soutien par le biais du Plan Montagne décliné en 4 axes prioritaires :

- Accompagner les projets de développement durable. L'objectif est de tendre vers des stations zéro émission,
- Diversifier l'offre touristique été comme hiver,
- Pérenniser la saison hivernale en sécurisant l'enneigement,
- Faciliter l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne pour tous les élèves de la Région.

Un travail conjoint est en cours afin d'identifier les meilleurs fléchages des projets entre l'AMI et le Plan Montagne.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture du 15/09/2022, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la stratégie partagée,
- **Acte** le partenariat entre le département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Montagne 4 Saisons », avec le département de l'Ain comme chef de file.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com

www.cbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-92

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux sur les communes du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud pour l'année 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

Il existe deux types d'exonérations de la TEOM suivant l'article 1521 du Code général des impôts : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives.

Sont exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Les Conteneurs Semi-Enterrés ou Enterrés étant accessibles à tous, les entreprises doivent faire la demande d'exonération annuellement, et justifier d'un service de collecte privé pour y prétendre, sur présentation de factures DIB (terme générique pour les ordures ménagères industrielles).

La commission, lors de sa réunion du 07 septembre 2022 a décidé d'exonérer les entreprises ayant fourni le courrier de demande d'exonération de TEOM et les factures DIB de collecte de leurs déchets même si elles n'avaient pas fourni le relevé de propriété, le plan parcellaire et la copie de leur avis d'imposition de taxe foncière qui leur étaient également demandés. Il est à noter qu'une attestation de collecteur ne constitue pas une garantie suffisante pour la collectivité d'un enlèvement des déchets.

En ce qui concerne les campings, il est proposé, comme chaque année, de les exonérer. En effet, ils s'acquittent d'une Redevance Spéciale qui couvre la collecte de leurs déchets en fonction du service réellement rendu.

Il est proposé au conseil communautaire la liste suivante, validée en réunion de commission Gestion et Valorisation des Déchets du 07 septembre 2022 :

	NOMS DES PROPRIETAIRES EXONERES	ENTREPRISES	ADRESSE	N° parcelles	Commune
1	<i>Camping municipal du Vaugrais</i>			A 634	Artemare
2	<i>Camping de la Bruyère</i>			A 2068	Brégnier Cordon
3	<i>Camping municipal de Champagne</i>			B405, B709 et B1058	Champagne
4	<i>Camping Le Colombier</i>			AD 463	Culoz
5	<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>			B 1076 et B1083	Massignieu
6	<i>Camping L'île de la Comtesse</i>			B 1374	Murs et Gélignieux
7	<i>Camping municipal de Songieu</i>			C 329	Songieu
8	<i>Camping du Lac de Virieu</i>			C70	Virieu le Gd
9	SAS UGIVIS	UGIVIS	Les Ecassaz	AT 0073	Belley
10	SCI LES ESTABLES	FONTAINE TP	ZA Ousson	A 1342	Belley
11	SCI MARDERAT	COLLOT Piscine	176 route de Parves	A 1942	Belley
12	CHEVALLIER Bernard	B2X	ZI de Coron	A 1478	Belley
13	CONDAT	David CONDAT	372 rue Denis Papin	A 2091	Belley
14	CHASSARD Nicolas	Nicolas Charpente	345 rue Denis Papin	A 2112	Belley
15	SC COMIDEL	Local vacant	ZA La Pélissière	BM 15	Belley



16	SCI BERICEY	SARL BUGISTE	SBL	ZAC de l'Ousson	Bl 230	Belley
17	CCBS	COLORPAST		ZA de l'Ousson	ZD 199, ZD 205, ZD 211	Belley
18	GAGNIOUD Automobiles	Garage PEUGEOT		ZI de Coron	A 1270	Belley
19	SCI VALFRAN	INOX BOUTS FILETES (IBF)		ZI de Coron	A 1242	Belley
20	FROMAGERIE GUILLOTEAU	FROMAGERIE GUILLOTEAU		Chemin des Ecassaz	BK 117	Belley
21	SCI FONCIERES CHABRIERES	Intermarché Béon		Rue des Roselières	C 2001	Béon
22	SCI MARTY	Atelier mécanique du Bugey (AMB)		ZA Penaye	B 1058	Chazey-Bons
23	SCI de l'Abbaye	Ets BOUVIER		ZA Penaye	B 1154	Chazey-Bons
24	SAS CHAZEY MEUBLES	ATLAS		ZA de Penaye	B 849	Chazey Bons
25	SCI LAB	BUDILLON Christian (MCB)		ZA de Penaye	B 1063	Chazey Bons
26	SCI ELODEVA	SARL NOMBRET		ZA les brotteaux	F 976	Groslée-St-Benoit
27	SCI STANNIS	SARL NOMBRET		ZA les Brotteaux	F 951	Groslée-St-Benoit

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. I du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux tels que présentés.
- **Décide** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.
- **Précise** que la liste des locaux exonérés doit être affichée dans les mairies concernées.
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-93

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de Programme de Prévention des Déchets pour l'année 2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz	ANDRE-MASSE Franck
Culoz	PETITE Anne-Laure
Culoz	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Pouvoir à Serge BAL
Pouvoir à Pauline GODET

Suppléant COUILLOUD Jean Yves

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

L'ex SIVOM du Bas-Bugey a initié en 2013, un plan local de prévention déchets sur la problématique de la limitation de la production des déchets sur son territoire en partenariat avec le conseil départemental de l'Ain. Ce programme de prévention a été poursuivi par la communauté de communes Bugey-Sud au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le conseil départemental intitulée « pack prévention déchets 2022 », afin de s'inscrire dans le projet « territoire zéro déchets zéro gaspi » pour réduire la production des déchets, mais aussi pour contribuer au développement durable de notre territoire.

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide du conseil départemental de l'Ain pour son plan de prévention des déchets pour l'année 2022,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-94

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Convention avec la Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

La Mission Locale est un organisme de statut associatif, en charge de l'accompagnement vers l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire dans les thématiques emploi, formation, orientation, santé/vie quotidienne, transport, logement et justice ainsi que la relation entreprise.

Elle organise les conditions d'accueil, d'information, d'orientation et développe un niveau de prestations équivalent sur l'ensemble de son territoire (CC Plaine de l'Ain, CC Rives du Rhône et Pays du Cerdon, CC Bugey Sud). Son siège est à Ambérieu en Bugey, avec une antenne sur Belley, et des permanences dans certaines communes.

La CCBS, dans le cadre de sa compétence statutaire et les actions sociales d'intérêt communautaire, s'est substituée aux communes pour subventionner la Mission Locale.

La participation de la CCBS à la Mission Locale Bugey Plaine de l'Ain, correspond à un montant de 1,20 €/habitant, soit 40 707 € (33 923 habitants, INSEE 2018) au titre de l'année 2022. Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention.

Il est proposé au conseil communautaire une convention partenariale, spécifique au territoire Bugey Sud, qui prend en compte son organisation et les enjeux de son territoire. La convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de partenariat entre la Mission Locale et la CCBS.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, avec un montant financier conclu au titre de l'année 2022, et de permettre le financement de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité

Par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (messieurs Frédéric CHIFFE et Dimitri LAHUERTA) :

- **Approuve** le principe de l'accompagnement de la CCBS à la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain ainsi que les termes de la convention de partenariat,
- **Accepte** le versement d'une participation de 40 707 € pour l'année 2022,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-96

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : GEMAPI : transfert du solde du budget de l'association syndicale d'endiguement du Sérans

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 20/11/2020, informant du projet de dissolution de l'association syndicale d'endiguement du Sérán, celle-ci n'ayant plus de vie active depuis de nombreuses années,

Considérant que le service de la direction départementale des territoires :

- a confirmé que cette association n'est propriétaire d'aucun actif,
- a précisé que le transfert consisterait simplement en celui de récupérer l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 35.63 €,

Il est proposé au conseil communautaire que pour donner suite à la proposition des services de l'Etat, et afin de permettre la dissolution de l'association syndicale d'endiguement du Sérán, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est d'accord pour récupérer l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 35.63 €.

Il est précisé que la CCBS se dégage de toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient survenir des actions menées par l'association syndicale d'endiguement du Sérán,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** de récupérer l'excédent de fonctionnement de l'association syndicale d'endiguement du Sérán, pour un montant de 35.63 €,
- **Dit** que les crédits seront portés au budget annexe GEMAPI sur l'exercice 2022 et qu'une décision modificative sera prise au cours de la même séance,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-95

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Régularisation des frais dus par la Ville de Belley à la suite d'installation de CSE spécifiques en centre-ville en 2018

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz	ANDRE-MASSE Franck
Culoz	PETITE Anne-Laure
Culoz	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Pouvoir à Serge BAL
Pouvoir à Pauline GODET

Suppléant COUILLOUD Jean Yves

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey Sud et le transfert de la compétence gestion des déchets au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n° D-2019-221 du 19 décembre 2019 concernant la proposition de versement d'un fond de concours par la Ville de Belley à la communauté de communes pour participation à la pose de conteneurs spécifiques tout-enterrés en centre-ville.

Considérant le marché initial de déploiement des CSE sur tout le territoire Bugey Sud lancé par l'ex SIVOM avant le transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'aucune convention de clarification des rôles de chaque intervenant dans cette entente, en fonction de son domaine de compétence, à savoir pour la CCBS : la collecte, la fourniture du matériel, la réalisation du génie civil et l'aménagement des abords des points de collecte, pour la ville de Belley : prise en charge du différentiel au niveau du surcoût entre l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés, n'a été actée entre la ville de Belley et la CCBS.

Considérant le courrier du 19 mars 2019 adressé à la ville de Belley et rappelant l'entente entre la ville de Belley et la communauté de communes en 2018, afin que soit installé dans le centre-ville des conteneurs tout-enterrés adaptés pour ce dernier. Il a été convenu que le surcoût de ces CSE spécifiques, sollicités par la ville, serait à sa charge soit pour un montant de **35 387,43€**.

Compte-tenu que la ville de Belley n'est pas propriétaire de ces installations, la délibération initialement prise par la CCBS (n° D-2019-221 du 19 décembre 2019) ne peut s'appliquer car ce projet ne peut être traité par le dispositif des fonds de concours puisqu'on est dans le champ d'une compétence obligatoire de la CCBS.

Afin que la ville puisse régulariser cette participation auprès de la CCBS, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de la ville à la CCBS, solution proposée par la DGFIP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Approuve** la solution proposée ci-dessus et invite la ville de Belley à la valider par délibération concordante et procéder au versement de cette subvention d'équipement ensuite,
- **Dit** que cette recette sera inscrite au budget annexe gestion des déchets,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-97

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Clôture du budget annexe ZA en Sauvy au 31 décembre 2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe ZA en Sauvy (00601), relatif à l'aménagement d'un lotissement de la zone d'activité à Virieu-le-Grand,

Considérant que les dernières ventes de terrains disponibles ont été réalisées au cours de l'exercice 2022, et que l'aménagement de la zone est à présent terminé,

Compte tenu de ces éléments, le budget annexe n'a plus lieu d'exister,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la procédure de clôture des comptes de bilan et de résultats du budget annexe 00601 ZA EN SAUVY, au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de clore** le budget annexe 00601 ZA en Sauvy au 31 décembre 2022,
- **Dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA,
- **Autorise** madame la présidente à passer toutes les écritures comptables nécessaires à solder les comptes de bilan et de résultats de ce budget annexe,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-98

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Décisions modificatives n° 1 - Budget principal, n° 1 - Budget annexe ZA en Sauvy, n° 1 - Budget annexe Maisons médicales, n° 1 - Budget annexe ADS, n° 1 - Budget annexe camping site du lac, n° 1 Budget annexe GEMAPI

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et à renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;
Vu la délibération n°D-2022-44 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative N° 1 : Budget principal

Concernant la section de fonctionnement : la diminution en dépense du chapitre 014 correspond à la participation au FPIC de (-15 784 €) ce qui permet de financer l'ajout des crédits nouveaux au chapitre 65, pour le réajustement des subventions (+3 713 €), et l'augmentation des dépenses imprévues de 12 092.36 €.

L'augmentation du chapitre 75, il s'agit du reversement du budget annexe ZA en Sauvy de 21.36 €, opération de régularisation pour la clôture de ce budget.

Concernant la section d'investissement :

L'opération de travaux d'amélioration pastorale nécessite un rééquilibrage des crédits budgétaires, sur la partie financée par la CCBS et la partie financée sous convention de mandat :

- réduction des crédits au chapitre 23, et transfert au chapitre 21 pour les travaux (16 164 €) partie CCBS,
- ajout des crédits nouveaux au chapitre 458 (convention de mandat) pour financer les travaux sous convention de mandat, en dépenses et en recettes + 6 000 €

Il convient également d'ajouter de crédits nouveaux, en dépense, au chapitre 27 pour financer la caution pour le nouveau local du service eau / assainissement (+ 3 000 €). En contrepartie ces crédits sont déduits des dépenses du chapitre 21.



BUDGET PRINCIPAL 2022

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP + RAR 2022	CA 2021	BP + RAR 2022	
Fonctionnement	15 597 550,28 €	18 291 324,99 €	19 140 790,27 €	18 291 324,99 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté			3 241 813,29 €	1 454 946,00 €	
022- Dépenses imprévues		32 092,36 €			Augmentation dépenses imprévues 12 092,36 €
011 - Charges à caractère général	3 013 958,99 €	3 892 068,79 €			
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 735 346,62 €	3 254 672,50 €			
014- atténuations de produits	6 452 383,23 €	6 244 811,26 €			Diminution du FPIC - 15 784 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 031 864,00 €	1 757 163,24 €			
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	845 086,64 €	888 518,54 €	66 382,51 €	67 506,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		1 652 985,51 €			Augmentation subventions 3713 €
66 - Charges financières	18 910,80 €	16 565,79 €			
67 - Charges exceptionnelles		32 447,00 €			
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	500 000,00 €	520 000,00 €			
013- Atténuations de charges			55 280,07 €	3 000,00 €	
70 - Produits services, domaine et ventes div			799 895,14 €	900 760,23 €	
73 - Impôts et taxes			10 285 626,87 €	10 654 673,90 €	
74 - Dotations et participations			4 671 515,36 €	5 163 408,30 €	
75- Autres produits de gestion courante			12 742,09 €	47 030,56 €	Augmentation reversement budget annexe + 21,36 €
77 - Produits exceptionnels			7 534,94 €		
Investissement	8 577 639,20 €	10 712 766,59 €	6 489 345,21 €	10 712 766,59 €	
001 - Solde exécution invest. reporté		1 939 424,10 €	326 853,33 €		
021 - Virement de la sect° de fonctionnement				1 757 163,24 €	
024-Produits des cessions d'immobilisations				78 774,00 €	
020- Dépenses imprévues		20 000,00 €			
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	66 382,51 €	67 506,00 €	845 086,64 €	888 518,54 €	
041- Opérations patrimoniales	6 506,15 €	300 000,00 €	6 506,15 €	300 000,00 €	
204 - Subvention équipement versées	359 526,78 €	274 699,00 €			
10 - Dotations, fonds divers et réserves			168 167,92 €	2 919 281,99 €	
13 - Subventions d'investissement			1 140 709,92 €	1 607 860,28 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	69 351,60 €	70 031,60 €	160,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	266 018,41 €	542 379,08 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	3 180 771,59 €	3 812 609,96 €	301,95 €		rajout tx amélioration pastorale + 16 164 €
23 - Immobilisations en cours	876 293,70 €	788 913,44 €			diminution tx amélioration pastorale - 16 164 €
26- participation et créances rattachées	67 853,00 €				
27- autres immobilisations financières	50 215,00 €	12 975,00 €	379 087,55 €	220 189,54 €	rajout 3 000 € caution local eau/asst
45- opérations sous mandat	3 634 720,46 €	2 884 228,41 €	3 622 471,75 €	2 940 979,00 €	rajout 6 000 € en Dépenses et recettes tx amélioration pastorale

**DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSEIL DU
13/10/2022**

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	DEP	014		739223 FPIC	-15 784,00 €
FONCTIONNEMENT	dep	65		6574 subventions	3 713,00 €
FONCTIONNEMENT	DEP	022		022 Dépenses imprévues	12 092,36 €
FONCTIONNEMENT	REC	75		7551 excédent des budgets annexes	21,36 €
INVESTISSEMENT	DEP	4581	458145 F8	Opération pour compte de tiers : tx amélioration pastorale alpages	6 000,00 €
INVESTISSEMENT	REC	4582	458245 F8	Opération pour compte de tiers : tx amélioration pastorale alpages	6 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	23	2315 F8 op 110	tx amélioration pastorale partie CCBS	-16 164,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	21	2145 F8 op 110	tx amélioration pastorale partie CCBS	16 164,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	27	275 F8 op001	caution versée	3 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	21	2188 F3 op0110	autres immobilisations	-3 000,00 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 10 712 766,59 €
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 18 291 324,99 €

Décision modificative n° 1 : ZA en Sauvy
Concernant la section de fonctionnement :

Suite à la dernière vente des terrains sur cette zone d'aménagement, le réajustement du produit des ventes à + 21 € et +0.36 € de régularisation de TVA, permet d'augmenter le reversement de l'excédent au budget principal.

La clôture de ce budget annexe au 31.12.2022 induit de passer des opérations de mise à zéro des stocks et de reversement au budget principal :

- en section de fonctionnement pour le reversement de l'excédent au budget principal
- en section d'investissement pour le remboursement de l'avance du budget principal

Concernant la section d'investissement : aucun changement



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

BUDGET ANNEXE ZA EN SAUVY 2022

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP2022	CA 2021	BP2022	
	Fonctionnement	22 710,80 €	48 594,36 €	22 710,80 €	
011 - Charges à caractère général	3 665,11 €				
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	19 045,69 €	22 710,80 €	22 710,80 €		écritures d'ordre de stock de terrains
65 - Autres charges de gestion courante		25 883,56 €			reversement au budget principal de l'excédent
70 - Produits services, domaine et ventes div				48 594,00 €	rajout 21 € sur ventes
75 - Autres produits de gestion courante				0,36 €	régularisation TVA
Investissement	22 710,80 €	22 710,80 €	22 710,80 €	22 710,80 €	
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	22 710,80 €		19 045,69 €	22 710,80 €	écritures d'ordre de stock de terrains
16 - Emprunts et dettes assimilées		22 710,80 €	3 665,11 €		remboursement avance au budget principal

**DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSEIL DU
13/10/2022**

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	REC	70		7015 vente de terrains	21,00 €
FONCTIONNEMENT	REC	75		758 produits de gestion courante	0,36 €
FONCTIONNEMENT	DEP	65		6522 Reversement au budget principal	21,36 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 22 710,80 €
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 48 594,36 €

Décision Modificative n° 1 : Budget annexe maisons médicales

Concernant la section de fonctionnement :

Ajout des crédits en dépense et en recette au chapitre 042 : il s'agit de commencer les amortissements des biens (36 891 €) et des subventions (23 300 €) de la maison médicale de Culoz pour une durée de 25 ans,

Concernant la section d'investissement : idem aux chapitres 040 : il s'agit des contreparties des amortissements réalisés de la section de fonctionnement.

Ces opérations nécessitent un rééquilibrage du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (13 591 €)

**BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE
2022**

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP + RAR 2022	CA 2021	BP + RAR 2022	
Fonctionnement	113 022,25 €	227 731,10 €	180 923,41 €	227 731,10 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté			363,09 €	25,10 €	
011 - Charges à caractère général	39 849,47 €	81 160,00 €			
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 024,79 €	2 650,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement		25 165,81 €			diminution du virement à la section d'investissement
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	57 978,30 €	102 742,00 €	40 453,00 €	63 753,00 €	Augmentation amortissements Maison médicale Culoz
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières	9 483,70 €	8 211,85 €			
67 - Charges exceptionnelles	4 685,99 €	7 801,44 €			
70 - Produits services, domaine et ventes div			24 907,07 €	25 500,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante			115 200,25 €	138 453,00 €	
Investissement	346 207,40 €	197 283,87 €	278 331,34 €	197 283,87 €	
001 - Solde exécution invest. reporté	197 448,72 €	56 929,06 €		0,00 €	
021 - Virement de la sect° de fonctionnement				25 165,81 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	40 453,00 €	63 753,00 €	57 978,30 €	102 742,00 €	Augmentation amortissements Maison médicale Culoz
10 - Dotations, fonds divers et réserves			28 192,04 €	67 876,06 €	
13 - Subventions d'investissement			192 161,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	47 400,43 €	51 654,81 €		1 500,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	47 133,80 €	24 947,00 €			
23 - Immobilisations en cours	13 771,45 €				

**DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSEIL DU
13/10/2022**

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	DEP	042		6811 Amortissements biens	36 891,00 €
FONCTIONNEMENT	REC	042		777 reprise de subventions	23 300,00 €
FONCTIONNEMENT	DEP	023		23 Virement à la section d'investissement	-13 591,00 €
INVESTISSEMENT	DEP	040		13937 Amortissement subv	23 300,00 €
INVESTISSEMENT	REC	040		28132 Amortissement biens	36 891,00 €
INVESTISSEMENT	REC	021		021 Virement section de fonctionnement	- 13 591,00 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 227 731,10 €
La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 197 283,87 €



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Décision modificative n° 1 : Budget annexe ADS

Concernant la section de fonctionnement :

l'ajout des crédits au chapitre 011, il s'agit de financer les prestations d'instruction des certificats d'urbanisme à hauteur 80 unités par mois pendant 6 mois (14 000 €)

Les chapitres 042 est augmenté pour des écritures d'amortissement de biens (300 €)

Les crédits disponibles au chapitre 65 permettent de financer les nouvelles charges ci-dessus.

Concernant la section d'investissement :

idem au chapitre 040 : il s'agit de la contrepartie des amortissements réalisés de la section de fonctionnement.

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP + RAR 2022	CA 2021	BP + RAR 2022	
BUDGET ADS PREVISIONNEL 2022					
Fonctionnement	230 262,28 €	455 749,86 €	340 991,14 €	455 749,86 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté			96 080,14 €	110 728,86 €	
011 - Charges à caractère général	21 875,00 €	44 875,00 €			rajout de 14 000 € pour l'instruction des CU
012 - Charges de personnel, frais assimilés	204 416,27 €	283 100,00 €			
022 - Dépenses imprévues		5 000,00 €	- €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	3 971,01 €	4 466,00 €	- €		rajout de 300 € pour l'amortissement des biens
65 - Autres charges de gestion courante		117 308,86 €			diminution des charges de gestion courantes -14 300 €
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00 €			
70 - Produits services, domaine et ventes div			244 911,00 €	329 021,00 €	
74 - Dotations et participations				16 000,00 €	
77 - Produits exceptionnels					
023 - Virement à la section d'investissement					
Investissement	- €	12 481,19 €	8 015,19 €	12 481,19 €	
001 - Solde exécution invest. reporté			4 044,18 €	8 015,19 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement					
024 - Produits des cessions d'immobilisations					
040 - Opérat° ordre transfert entre sections			3 971,01 €	4 466,00 €	augmentation de 300 € des amortissements
10 - Dotations, fonds divers et réserves					
20 - Immobilisations incorporelles		1 300,00 €			rajout en dépense 300 €
21 - Immobilisations corporelles		11 181,19 €			

DECISION MODIFICATIVE N° CONSEIL DU 13/10/2022

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	Dépenses	011	611	prestations services	14 000,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	65	65888	Autres	-14 000,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	042	6811	amortissements	300,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	65	65888	Autres	-300,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	20	2051	licences	300,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes	040	28051	amotrissements	300,00 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 455 749,46

La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 12 481,19 €

Décision modificative n° 1 : Budget annexe camping site du lac

Concernant la section de fonctionnement :

l'ajout des crédits au chapitre 012, il s'agit de rembourser au budget principal les charges de personnel de surveillance de baignade pour la saison 2022 (+ 2 500 €)

Les chapitres 65 est augmenté pour la constatation d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables (+ 2 000 €)

Les crédits disponibles au chapitre 011 permettent de financer les nouvelles charges ci-dessus.

Concernant la section d'investissement :

Le transfert du chapitre 20 au chapitre 041 en recette : il s'agit d'une régularisation d'inscription budgétaire pour effectuer des opérations d'ordres (sortie actif vente de mobil-homes)



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

**BUDGET ANNEXE CAMPING SITE DU LAC
2022**

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP + RAR 2022	CA 2021	BP + RAR 2022	
Fonctionnement	43 251,17 €	128 215,12 €	47 439,87 €	130 715,12 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté			390,93 €	15,12 €	
011 - Charges à caractère général	31 249,83 €	59 693,69 €			diminution de 4 500 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	10 999,80 €	21 000,00 €			rajout de 2 500 € pour charges de personnel
023 - Virement à la section d'investissement		33 600,00 €			
042 - Opérat* ordre transfert entre sections	992,00 €	5 821,43 €			
65 - Autres charges de gestion courante		2 100,00 €			rajout de 2 000 € pour admission en non valeur
66 - Charges financières	9,54 €				
67 - Charges exceptionnelles		6 000,00 €			
70 - Produits services, domaine et ventes div			2 333,33 €	4 500,00 €	
77 - Produits exceptionnels			415,61 €		
75 - Autres produits de gestion courante			44 300,00 €	126 200,00 €	
Investissement	6 575,48 €	67 795,01 €	2 401,90 €	67 795,01 €	
001 - Solde exécution invest. reporté	509,90 €	2 867,58 €			
021 - Virement de la sect* de fonctionnement				33 600,00 €	
041 - opérat* patrimoniale		5 000,00 €		5 000,00 €	rajout de 5 000 € pour opération patrimoniale
040 - Opérat* ordre transfert entre sections			992,00 €	5 821,43 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 409,90 €	4 173,58 €	
13 - Subventions d'investissement				14 400,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées					
024 - produits des cessions d'immobilisations				4 800,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles				0,00 €	diminution de 5 000 €
21 - Immobilisations corporelles	6 065,58 €	59 927,43 €			
23 - Immobilisations en cours					

**DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSEIL DU
13/10/2022**

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	DEP	011	611	contrat de prestation	-4 500,00 €
FONCTIONNEMENT	DEP	65	6541	Admission en non valeur	2 000,00 €
FONCTIONNEMENT	DEP	012	6215	personnel affecté	2 500,00 €
INVESTISSEMENT	REC	041	2188-041	opération patrimoniale	5 000,00 €
INVESTISSEMENT	REC	20	2031	Immobilisation corporelle	-5 000,00 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 130 715,12 €
La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 67 795,01 €

Décision modificative n° 1 : Budget annexe GEMAPI

Concernant la section de fonctionnement :

L'intégration de l'excédent de reversement de l'association syndicale d'endiguement du Sérans de 35.63 € permet de réduire le déficit d'exploitation du chapitre 002.

Concernant la section d'investissement :

Le transfert des chapitres 13, 20 et 21, au chapitre 458 : il s'agit d'une régularisation d'inscription budgétaire pour effectuer une opération sous mandat relative au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.



BUDGET GEMAPI 2022

	Dépense		Recette		
	CA 2021	BP + RAR 2022	CA 2021	BP + RAR 2022	
Fonctionnement	450 243,78 €	665 892,83 €	442 679,27 €	665 892,83 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		7 528,88 €	- €	- €	réduction du déficit de -35,63 € (intégration excédent association)
022 - Dépenses imprévues		1 726,16 €			augmentation dépenses imprévues de 35,63 €
011 - Charges à caractère général	140 999,07 €	262 710,00 €			
012 - Charges de personnel, frais assimilés	111 315,25 €	121 500,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	- €	71 698,99 €			
042 - Opérat* ordre transfert entre sections	100 309,58 €	100 588,80 €	18 036,27 €	9 972,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	97 586,24 €	97 840,00 €			
66 - Charges financières	33,64 €	- €			
67 - Charges exceptionnelles	- €	2 300,00 €			
73 - Impôts et taxes				350 000,00 €	
74 - Dotations et participations			119 604,00 €	303 820,83 €	
75 - Autres produits de gestion courante			305 039,00 €		
77 - Produits exceptionnels			- €	2 100,00 €	
Investissement	1 073 046,80 €	1 559 975,36 €	926 671,79 €	1 559 975,36 €	
001 - Solde exécution invest. reporté	40 673,53 €	205 076,91 €			
021 - Virement de la sect* de fonctionnement				71 698,99 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations					
040 - Opérat* ordre transfert entre sections	18 036,27 €	9 972,00 €	100 309,58 €	100 588,80 €	
041 - Opérations patrimoniales		150 000,00 €		150 000,00 €	
168751 - Avance du budget général	- €				
10 - Dotations, fonds divers et réserves			152 589,24 €	138 256,86 €	
13 - Subventions d'investissement			673 772,97 €	739 430,71 €	déduction de - 90 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 616,18 €				
20 - Immobilisations incorporelles	88 558,46 €	66 537,00 €		- €	déduction de - 25 000 €
21 - Immobilisations corporelles	99 876,04 €	153 237,46 €		- €	
23 - Immobilisations en cours	796 286,32 €	615 151,99 €			déduction de - 65 000 €
4581 - Opérations sous mandat					
4582 - Opérations sous mandat		360 000,00 €	- €	360 000,00 €	rajout tx pour compte tiers + 90 000 € en dép et recettes

DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSEIL DU 13/10/2022

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Intitulé imputation	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT	Dépenses	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-35,63 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	022	022	dépenses imprévues	35,63 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	20	2031 - F8 - OP 128	Frais études	-25 000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	23	2314 - F8 - OP 128	Travaux	-65 000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	45	4581128 - F8	Opération p/tiers	90 000,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes	13	1328 - F8 - OP128	Subventions	-90 000,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes	45	4582128 - F8	Opération p/tiers	90 000,00 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 665 892,63 €
La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 1 559 975,36 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GODE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugesud.com
www.cbugesud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-99

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Réajustement d'attribution de subventions aux associations et organismes divers

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et à renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°D-2021-44 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu délibération n° D-2022-46 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le versement des subventions aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°D-2022-63 du 23 juin 2022 relative à la répartition des subventions de la politique de la ville aux partenaires retenus ;

Vu la délibération n°D-2022-80 du 8 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée du Bugey ;

Vu la délibération n°D-2022-81 du 8 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Bugey Développement,

Vu la délibération n°D-2022-82 du 8 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à la Société Fruitière du Valromey,

Vu l'ajustement des subventions nécessaires à la suite de l'annulation de manifestations ou d'actions diverses,

Il est proposé d'attribuer une subvention dans le cadre de la politique de la ville au CCAS de Belley pour l'action Ma ville en V.O. pour un montant de 1 000 €, (enveloppe disponible à la suite d'un projet non réalisé par la Maison d'Izieu) ;

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022,

1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES

		2022
Structures	Thèmes	Montants
6574- Subvention de fonctionnement versée aux associations		
SPORT		26 400,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : course	Sport	13 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : sponsoring	Sport	9 000,00 €
UCCB - sponsoring	Sport	600,00 €
Cyclo Bugey - Randonnées des lacs en Bugey	Sport	1 000,00 €
Les Intenses Sessions- Hivernal Retord Trail	Sport	1 000,00 €
Moto Club Belleysan -Trophée de zone -	Sport	400,00 €
Ain Roc : coupe de l'Ain	Sport	500,00 €
Association Sportive du lycée de Belley (formation BNSSA à destination des élèves du lycée)	Sport	900,00 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE		26 900,00 €
Bugey Sud Actif- les mardis spectacles	Culture	1 000,00 €
Archéologie préhistorique entre Rhône et Saône- journées nationales	Patrimoine	400,00 €



Théâtre de la Chrysalide - La Chrysalide en Bugey"	Culture	1 000,00 €
Engrangeons la musique	Culture	500,00 €
Cercle amical de Songieu - "Fouilles Chateauneuf"	Patrimoine	1 000,00 €
Brass at Home - Festival Bugey en Musique	Culture	1 500,00 €
Val'Muse -Résidence	Culture	5 000,00 €
Patrimoine des Pays de l'Ain -L'Ain de château en château	Patrimoine	1 000,00 €
Les Arroseurs- Les Arroseurs font leur cirque -	Culture	3 000,00 €
Observatoire Astronomie Nature du Valromey -La Nuit des étoiles	Culture	2 000,00 €
Foyer Rural de Ceyzérieu -Concerts de musique classique	Culture	1 000,00 €
Metal in Veins -NEW BLOOD FEST	Culture	1 000,00 €
Comité des fêtes de Pollieu - "Pollieu de vie et de paroles"	Patrimoine	500,00 €
Maison d'Izieu - la lanterne magique des enfants d'Izieu	Patrimoine	1 000,00 €
Ain tourisme (convention label vignoble découvertes (5 000 €/an/3 ans))	Tourisme	5 000,00 €
Obatala : Only Music Mood Makers	Culture	1 000,00 €
Ecole de musique de l'Arène : concert de flûtes	Culture	500,00 €
Association Montessori du Valromey : Roma ! La comédie latine en -jeux	Culture	500,00 €
ECONOMIE		72 454,00 €
Initiative Bugey -"Participation créateurs et repreneurs d'entreprises"	Economique	41 500,00 €
Bugey Développement Salon Smile	Economique	15 000,00 €
Bugey Développement "soirée évènement IMPULS"	Economique	5 000,00 €
CAE "La Batisse "	Economique	2 521,00 €
WIN01 : soirée évènement économie	Economique	-3 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES	Economique	300,00 €
AFOCG 01- "l'Ain de ferme en ferme"	Economique	500,00 €
ADDEAR -projet d'animation local via LEADER 2022-2023	Economique	2 520,00 €
Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS) lutte frelons asiatiques	Environnement	4 300,00 €
SCA la fruitière du Valromey : journées d'animation	Economie	3 813,00 €
MOBILITE		18 500,00 €
OLEVELO : SRAV pour écoles et achat matériel	Mobilité	8 500,00 €
LUSIE 01 : mobilité solidaire	Mobilité	10 000,00 €
SOCIAL		12 086,16 €
ADAPA	Social	24 840,00 €
ADMR VALROMEY	Social	6 000,00 €
ADMR BELLEY	Social	8 865,00 €
AIN DOMICILE SERVICE	Social	6 000,00 €
Mission Locale jeunes (ajustement convention conseil communautaire du 25/11/2021 participation 1 €/habitant)	Social	40 707,00 €
Politique Ville : action appel à projet primo arrivants	Social	200,00 €
CCAS de Belley : action Ma ville en VO	Social	1 000,00 €
ADIL de l'Ain (information sur le logement)	Social	3 500,00 €
Entre autres (action politique de la ville - projet Bugey Monde)	Social	3 000,00 €



WIMOOV (action politique de la Ville : plateforme d'écomobilité inclusive Bugey Sud)	Social	7 500,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants)	Social	68 000,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : animation prévention primaires)	Social	3 000,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : participation prévention primaire (convention 2020 à 2022))	Social	20 000,00 €
Conseil citoyen quartiers prioritaires	Social	750,00 €
Association Tremplin (SIAO) (action politique de la ville : action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention 2020 à 2022)	Social	3 444,16 €
Association Ecoute joie et santé de l'Ain	Social	150,00 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bugey Sud	Social	500,00 €
ALFA 3A - Clauses sociales sur le territoire dans les marchés publics (convention du 23/06/2020 - subvention 3 610 €/an - rappel 3 ans)	Social	10 830,00 €
ASS ATELEC LETTRES POUR L ETRE : action politique de la Ville : lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	Social	1 000,00 €
Fédération des centres sociaux de l'Ain : action politique de la ville : accompagnement du Conseil citoyen	Social	500,00 €
ASS LE MUR : action politique de la Ville : hors les murs /trompe l'œil au sol	Social	1 000,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) action politique de la ville : coordination linguistique	Social	1 300,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT - PCAET OPAH		83 524,00 €
ALEC 01 - action Rénov + 2021	Politique Habitat	31 233,00 €
ALEC 01 - action Rénov + 2022	Politique Habitat	52 291,00 €
TOTAL IMPUTATION 6574		439 864,16 €
65737- Subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux établissements		
Office de tourisme Bugey Sud	Tourisme	329 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours)	Environnement	64 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours) : ménage	Environnement	2 385,00 €
TOTAL IMPUTATION 65737		395 385,00 €
65733- Subvention de fonctionnement versée au Département		
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2019-2021) solde 2021	Social	9 060,35 €
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2022-2024)	Social	18 123,00 €
TOTAL IMPUTATION 65733		27 183,35 €
657341 - Subvention aux collectivités		
Ville de Belley : Les Epicuriennes de Belley - festival de la gastronomie	Patrimoine	6 000,00 €
Ville de Belley : Action Belley en Lumière	Patrimoine	3 000,00 €
TOTAL IMPUTATION 657341		9 000,00 €
65548 - autres contributions		



CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2020-2023)	Agriculture et Forêt - PAAT	18 000,00 €
SEMA - Contribution plan pastoral de 2022 à 2026		8 378,00 €
TOTAL IMPUTATION 65548		26 378,00 €
6557 - contribution politique de l'habitat		
DPT 01	Politique Habitat	5 692,00 €
TOTAL IMPUTATION 657341		5 692,00 €
TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 65		903 502,51 €

7398 Reversement, restitutions et prélèvement divers		
Office de tourisme Bugey Sud (reversement taxe de séjour au titre de l'année 2020)	Culture	83 979,00 €
TOTAL IMPUTATION 7398		83 979,00 €

2 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

		2022
Structures	Thèmes	Montants
2041582- Subvention d'équipement aux organismes publics		
ECONOMIE		121 709,00 €
SIEA : extension réseau fibre (convention 2020 -2035)	Economie	108 209,00 €
SIEA : extension électrification rural ZA "Les Fours" Béon	Economie	13 500,00 €
20422- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		
TOURISME		72 590,00 €
Allo réparation : aménagement d'un local activité vélo à Belley (D-2021-145)	Tourisme	8 548,00 €
Claie des sens : création d'un gîte 6 lits à Haut Valromey(D-2021-144)	Tourisme	17 016,00 €
M. Gaillard : création d'un gîte PMR 6 lits à Valromey sur Séran (D-2021-144)	Tourisme	11 289,00 €
M. La Batie : création d'un gîte 6 lits à Arvière en Valromey (D-2021-144)	Tourisme	15 737,00 €
M. De Seyssel : création de 5 chambres d'hôtes à Magnieu (D-2021-144)	Tourisme	20 000,00 €
TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 204		194 299,00 €

Légende :



Réajustement des subventions accordées : ajout et suppression de manifestations

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- **Approuve** le versement des subventions aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2021,
- **Dit** qu'une décision modificative est présentée au cours de cette même séance pour tenir compte des réajustements budgétaires nécessaires,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-100

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 49

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Remboursement frais de mandat élus pour participation au congrès Amorce à Paris du 19 au 21 octobre 2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Conzieu	PEZANT Pascal
Culoz	ANDRE-MASSE Franck
Culoz	PETITE Anne-Laure
Culoz	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri
Haut Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu de Rives	VINETTE Didier
Parves et Nattages	BIJOT Jean François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier
Valromey sur Séran	BOLON André
Valromey sur Séran	GODET Pauline
Virieu le Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale

Pouvoir à Serge BAL
Pouvoir à Pauline GODET

Suppléant COUILLOUD Jean Yves



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

Vu les articles L2123-18 et R2123 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des i n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le d les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux élus communautaires dans l'intérêt des affaires intercommunales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Madame la présidente sollicite les membres du conseil communautaire afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès Amorce « Quelle résilience pour les territoires en transition écologique » du 19 au 21 octobre 2022 à Paris, pour les élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents :

- Monsieur RIERA Michel-Charles,
- Monsieur COCHONAT Pierre.

Ces derniers ne participent pas au vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité
Par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (madame Isabelle ROUX) :**

- **Valide** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- **Décide** la prise en charge des frais de mission afférents au congrès,



- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-101

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de directeur financier

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu de la création du poste de directeur des services finances et marchés publics (délibération D-2022-49 modifiant le tableau des emplois), une première consultation a été lancée le 22 juin 2022 et n'a pas permis de recruter un fonctionnaire. Une deuxième consultation a été relancée le 3 août pour une date de remise des candidatures au 9 septembre. A l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire mais un candidat ayant un parcours de contractuel de droit public au sein de collectivités territoriales dans le domaine des finances publiques et marchés publics. Il est également titulaire d'une formation et expérience dans le domaine du contrôle de gestion des finances. Le service financier de la CCBS fonctionne depuis 2 ans en mode dégradé. Les finances des collectivités territoriales sont de plus en plus dégradées, il devient urgent pour la CCBS de recruter ce directeur au plus vite afin de mettre en œuvre une stratégie financière permettant de lancer les actions du projet de territoire voté lors du conseil du 8 septembre 2022.

Par conséquent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent a justifié que son niveau scolaire, la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de directeur des finances et marchés publics. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit attaché principal, 7ème échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de :
 - o Stratégie financière
 - o Management du service financier (dont évaluation des politiques menées)
 - o Management de l'achat et de la commande publique
 - o Management du contrôle de gestionIl sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.



- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13/10/2022**

Délibération n° : D-2022-102

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 47
Votants : 51

Le 13/10/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Pascal DEMANGE

OBJET : Modification du tableau des emplois

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	BEZANT Pascal	

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à Serge BAL
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Pauline GODET
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant COUILLOUD Jean Yves
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Culoz	FELCI Claude
Culoz	GUILLAND Marc

Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	GONDARD Olivier
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Vongnes	GUILLON Pascale



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° D2022-68 du 23 juin 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Madame la présidente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la communauté de commune Bugey Sud préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la présidente explique les principaux changements du tableau des emplois en annexe :

CREATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/T NC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Direction coopération et proximité	Attaché/ Ingénieur	Directeur des services de la direction coopération et proximité	TC	35h	Création du poste en attente de la suppression du poste actuellement existant (délai de rétraction de 6 mois de l'agent en détachement depuis sept 2022)

De façon plus générale, ce tableau des emplois a été présenté au comité technique pour information.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 1^{ER} novembre, annexé à la présente délibération,



- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 13/10/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com